



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Marie-Christine MARGHEM, Ministre de l'Environnement,
concernant l'importation de bois illégale
- déposée le 01 juillet 2015 -**

Madame la Ministre,

J'ai pu lire récemment que l'importation de bois dans notre pays issu du déboisement illégal est malheureusement toujours une désolante réalité. La raison principale de cette escroquerie serait le manque de contrôle, seulement 7 depuis 5 ans plus précisément. Pourtant, l'Union Européenne s'était déjà épris de ce phénomène en 2010 en renforçant les règles d'importation de bois.

Donc, Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Que comptez-vous entreprendre pour renforcer les contrôles d'importations illégales de bois dans notre pays ? Avec quels moyens et dans quels délais ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse :

La dernière étude dont nous disposons par rapport à cette pratique établit qu'au sein de l'Union Européenne, l'importation illégale de bois représentait en 2009 6 à 13% des importations totales¹.

Les raisons pour lesquelles ce commerce illégal perdure sont multiples. La lutte contre l'abattage illégal de bois est complexe car, lorsqu'il s'agit d'importation, une coopération entre les Etats est indispensable car les infractions sont commises dans les pays de récolte.

La législation actuelle comprend, au niveau international, la convention CITES dans le cadre de laquelle du bois illégal peut être saisi. Les premiers contrôles relatifs à l'importation et l'exportation d'espèces de bois couvertes par la CITES sont effectués par la douane. L'inspection CITES peut lors de contrôles spécifiques être impliquée dans une enquête relative aux bois CITES lorsque le bois est déjà importé et ne se trouve donc plus à la frontière. L'inspection CITES est, à l'heure actuelle, constituée de 2 équivalents temps pleins qui peuvent mobiliser des fonds pour des analyses complémentaires. Ce personnel devrait être augmenté sur la durée de la législature afin d'effectuer de manière efficace et approfondie tous les contrôles CITES nécessaires en Belgique.

Au niveau européen, le Règlement européen 995/2010 est entré en vigueur depuis mars 2013. Ce règlement ne prévoit pas de contrôles à l'importation par les Etats-Membres. Il prescrit en fait des obligations de diligence raisonnable pour les opérateurs européens qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché. En application de ce Règlement, il y a effectivement eu jusqu'à présent 7 contrôles. Ce chiffre s'explique d'une part, par le fait que la Loi autorisant les agents du SPF Santé publique à procéder à des inspections, à constater des infractions et à infliger des sanctions a été publiée au Moniteur belge fin juin 2014. Les contrôles sensu stricto n'ont dès lors pu se dérouler qu'à partir de fin juin 2014. D'autre part, en termes de ressources humaines, il y a actuellement un demi équivalent temps plein affecté à cette thématique, tant pour le suivi politique que l'exécution des contrôles.

Chaque suspicion de mise sur le marché en Belgique de bois qui aurait été récolté illégalement, a été traitée par l'autorité compétente lorsque les informations lui sont parvenues.

Pour le budget 2016, des moyens supplémentaires seront sollicités pour le service d'inspection afin de renforcer les capacités de contrôle entre autres de l'application de ce Règlement.

De Minister,

La Ministre,

Marie Christine MARGHEM

¹ Wood from Illegal Harvesting in EU Markets:Estimations and Open Issues; M. Dieter, H. Englert, H. Weimar · Landbauforsch · Appl Agric Forestry Res · 4 2012 (62)247-254.